

## RÉUNION DU 11 MARS 2025

Le 11 mars 2025, le Conseil Municipal de SAULCET s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, ouverte au public, sous la présidence de Carole KOLLER, Maire, et suite à la convocation du 4 mars 2025

Présents : BOUGARET Dominique, CABURET Danièle, FAVIER Sébastien, JALLET Solène, KOLLER Carole, LANDOZ Irène, LUSTIERE Anthony, MODE Jean-Paul, PETIT Sabine, RAY François, SADOT David.

Procuration : Mr BREGOUGNON Michel donne procuration à Mr RAY François

Excusé : Mr BREGOUGNON Michel

Absent : Mr EUGENE Ludwig

Secrétaire de séance : Mme PETIT Sabine

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 14 janvier 2025 a été approuvée à l'unanimité des membres présents

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

2 – Approbation du compte financier unique 2024

**OBJET** : Budget annexe service assainissement - Approbation du compte financier unique 2024  
Réf : 250311-004

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme CABURET Danièle, élue présidente de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Mme Carole KOLLER, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	59 455.80	59 455.80
	Réalisé :		59 455.80
	Reste à réaliser		0.00
Recettes	Prévu :	59 455.80	59 455.80
	Réalisé :		58 855.80
	Reste à réaliser		0.00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	95 322.92	95 322.92
	Réalisé :		81 028.84
	Reste à réaliser :		0.00
Recettes	Prévu :	81 028.84	95 322.92
	Réalisé :		87 812.65
	Reste à réaliser :		0.00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 600.00
Fonctionnement :	6 783.81
Résultat global :	6 183.81

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention :**

- \* donne acte à Mme le Maire de la présentation faite du compte financier unique du service assainissement ;
- \* constate aussi pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

\* arrête les résultats tels que définis dans le compte financier unique du service assainissement.

### 3 – Affectation des résultats de l'exercice 2024

**OBJET** : Budget annexe service assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2024

Réf : 250311-005

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le 11 mars 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3 904.40
- un excédent reporté de	2 879.41
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>6 783.81</b>
- un déficit d'investissement de :	600.00
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>600.00</b>

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention :**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT</b>	<b>6 783.81</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>600.00</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>6 183.81</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</b>	<b>600.00</b>

#### 4 – Approbation du compte administratif 2024

**OBJET** : Budget annexe bar-restaurant - Approbation du compte financier unique 2024  
Réf : 250311-006

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme CABURET Danièle, élue présidente de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe intitulé bar-restaurant dressé par Mme Carole KOLLER, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

#### **Investissement**

Dépenses	:	Prévu :	0.00
		Réalisé :	0.00
		Reste à réaliser	0.00
Recettes	:	Prévu :	0.00
		Réalisé :	0.00
		Reste à réaliser	0.00

#### **Fonctionnement**

Dépenses	:	Prévu :	22 975.42	22 975.42
		Réalisé :		9 548.45
		Reste à réaliser :		0.00
Recettes	:	Prévu :	9 548.45	22 975.42
		Réalisé :		23 617.42
		Reste à réaliser :		0.00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	14 068.97
Résultat global :	14 068.97

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention :**

\* **donne acte** à Mme le Maire de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe « bar-restaurant » ;

\* **constate** aussi pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

\* **arrête** les résultats tels que définis dans le compte financier unique du budget annexe intitulé « Bar-Restaurant ».

5 – Affectation des résultats de l'exercice 2024

**OBJET** : Budget annexe bar-restaurant - Affectation des résultats de l'exercice 2024  
Réf : 250311-007

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Carole KOLLER, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le 11 mars 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement	2 096.45
- un excédent reporté de :	16 165.42
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>14 068.97</b>
- un déficit d'investissement de :	0.00
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>0.00</b>

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention :**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT</b>	<b>14 068.97</b>
EXCÉDENT AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>14 068.97</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0.00

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme CABURET Danièle, élue présidente de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Mme Carole KOLLER, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

**Investissement**

Dépenses	:	Prévu :	337 121.96	<b>337 121.96</b>
		Réalisé :		<b>182 179.02</b>
		Reste à réaliser		<b>91 167.60</b>
Recettes	:	Prévu :	182 179.02	<b>337 121.96</b>
		Réalisé :		<b>174 890.32</b>
		Reste à réaliser		<b>67 561.99</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	:	Prévu :	507 675.44	<b>507 675.44</b>
		Réalisé :		<b>488 875.09</b>
		Reste à réaliser :		0.00
Recettes	:	Prévu :	488 875.09	<b>507 675.44</b>
		Réalisé :		<b>487 529.29</b>
		Reste à réaliser :		0.00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>- 7 288.70</b>
Fonctionnement :	<b>- 1 345.80</b>
Résultat global :	<b>- 8 634.50</b>

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention :**

\* **donne acte** à Mme le Maire de la présentation faite du compte financier unique du budget commune ;

\* **constate** aussi pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

\* **arrête** les résultats tels que définis dans le compte financier unique du budget Commune.

**OBJET** : Budget principal commune - Affectation des résultats de l'exercice 2024  
Réf : 250311-009

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,  
Le 11 mars 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	30 172.58
- un excédent reporté de :	28 826.78
<b>Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>1 345.80</b>
- un excédent d'investissement de :	7 288.70
- un déficit des restes à réaliser de :	23 605.61
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>30 894.31</b>

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention :**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DÉFICIT</b>	<b>1 345.80</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>1 345.80</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT</b>	<b>7 288.70</b>

**Objet : Emprunt**  
Réf : 250311- 010

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin de réaliser le financement des travaux de voiries communales inscrites au budget communal 2025, il serait souhaitable de réaliser un emprunt.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition fournie par l'établissement bancaire Crédit Agricole Centre France de Clermont Ferrand.

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement pour les projets relatifs aux travaux de voirie.

Madame le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole Centre France composée d'un prêt pour un montant total de 200 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du prêt : 200 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Montant de la première échéance annuelle : 17 563.20 €

Date 1<sup>ère</sup> échéance : 21.04.2026

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.66 %

Frais : 200 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention :**

- **Décide** de contracter l'emprunt auprès du Crédit Agricole
- **Approuve** les caractéristiques de l'emprunt visé ci-dessus

9 - Communauté de communes – Service de la petite enfance

**OBJET :** Communauté de Communes – Service de la petite enfance  
Modification des statuts  
Réf : 250311-011

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de la Communauté de communes d'organiser le Service Public de la Petite Enfance en lieu et place de ses communes membres. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le jeudi 6 février 2025.

Le Service Public de la Petite Enfance a été introduit par l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 novembre 2023 pour le plein emploi en définissant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés :

**1 -** Toutes les communes doivent **recenser** les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents et l'offre disponible en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil. Il s'agit :

- \* D'identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- \* De recenser l'offre de soutien à la parentalité,
- \* D'identifier l'offre d'accueil déjà existante, tous modes de gestion confondus,
- \* De mesurer les écarts entre les besoins et l'offre,

**2-** toutes les communes doivent **informer** et **accompagner** les familles ayant des enfants de moins de 3 ans et les futures familles. Il s'agit :

\* De garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,

\* D'accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un guichet unique, site internet... les relais Petite Enfance sont obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants.

**3-** Les communes de plus de 3 500 habitants doivent **planifier** le développement des modes d'accueil au vu des recensements des besoins. Il s'agit :

\* De fixer des objectifs de création de places d'accueil à court, moyen et long terme

\* De déterminer des moyens alloués pour parvenir à l'atteinte des objectifs en fonction des leviers et capacités de la commune,

\* De fixer un budget et un calendrier prévisionnel.

\* Les communes de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

**4-** Les communes de plus de 3 500 habitants doivent soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire. Il s'agit :

\* De favoriser la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueils individuels ou collectifs),

\* De soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges interprofessionnels,...),

\* D'inciter à la mise en place de partenariats locaux entre les professionnels du secteur de la petite enfance et d'autres secteurs comme l'Art, la Culture, ...

Les statuts de la Communauté de communes, approuvés en 2018, prévoient que l'établissement est compétent pour exercer en lieu et place de ses communes membres des actions en faveur de la petite enfance : Relais d'Assistantes Maternelles, Multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans (est concerné en l'occurrence le multi-accueil les Galipettes à Gannat).

La Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance et elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par la loi de novembre 2023 par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE).

De plus, la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG.

Aussi, la Communauté de communes est l'échelon adapté à l'organisation de ce service Public de la Petite Enfance pour le territoire.

Il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes et de rédiger le paragraphe de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la petite enfance » de la manière suivante :

*Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*

*Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*

*Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*

*Soutenir la qualité des modes d'accueil ;*

*Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;*

*Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.*

Cette modification statutaire est notifiée aux 60 communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

**OUÏ L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE,  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,



**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1-3,  
**VU** la loi n°2023-1196 du 18 novembre 2023 pour le plein emploi et notamment l'article 17,  
**VU** la délibération n°18/109 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,  
**VU** la délibération n°18/51 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,  
**VU** la délibération n°25/25 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 portant Service Public de la Petite Enfance,

**CONSIDERANT QUE** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, **ET QUE** cet article a été transposé à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT QU'**à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant **ET** à ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance **ET QU'**elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE),

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier **ET QUE** l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG,

**AUTORISE** le transfert de l'organisation du Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de communes, **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes et la rédaction du paragraphe de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la petite enfance » telle que présentée ci-après :

*Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*

*Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*

*Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*

*Soutenir la qualité des modes d'accueil ;*

*Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;*

*Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.*

**AUTORISE** Madame le Maire à notifier la décision du Conseil municipal à la Communauté de communes et aux services de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 10 – Communauté de communes, adhésion au pôle métropolitain

**OBJET** : Communauté de Communes

Adhésion au pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne

Réf : 250311-012

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la Communauté de communes d'adhérer au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le 25 novembre dernier.

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme. Il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale. Il fonctionne avec les services de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes.

De nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles.

L'adhésion au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne serait d'environ 15 500 € / an (0,45 €/ hab).

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes sollicite de ses communes membres un accord préalable pour adhérer au Syndicat mixte du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

L'adhésion ne pourra être validée qu'après obtention de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

**OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE,  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT QUE** le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

**CONSIDERANT QUE** le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme, **QU'**il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale,

**CONSIDERANT QUE** le Pôle métropolitain n'a pas de personnel dédié et fonctionne avec les moyens humains et techniques de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes,

**CONSIDERANT QUE** de nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Pôle métropolitain sur la demande d'adhésion exprimée par la Communauté de communes,

**DONNE** son accord pour que la Communauté de communes adhère au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes.

11 - IFI 03 (centre de formation d'apprentis) – Demande de subvention

**OBJET** : Demande de subvention IFI 03  
Réf : 250311-013

Madame le Maire signale au conseil municipal que l'Institut de Formation IFI03 à Avermes (03) sollicite ponctuellement une participation financière de 46 € par apprentis quand un jeune de Saulcet est scolarisé dans cet établissement.

Il demande l'avis du Conseil Municipal concernant l'octroi d'une subvention à IFI03

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**D'attribuer** une subvention de 46 euros par enfant scolarisé à IFI03 uniquement sur notification de l'établissement. Cette participation sera prélevée à l'article 6574,

**D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

## Informations complémentaires :

Madame le Maire informe avoir participé à une réunion avec l'association Saulcet Patrimoine le 6 février 2025, afin d'évoquer la poursuite des travaux des décors peints de l'église St Julien.

L'association propose de réaliser l'étude préalable la tranche ferme et la tranche optionnelle 2 pour un montant HT 342 866.91€ soit un montant TTC de 411 440.29 €.

A l'issue de cette réunion Madame le Maire a informé l'association que le montant des travaux sera examiné avec l'ensemble du conseil municipal.

Après examen des chiffres ce jour, il a été décidé à l'unanimité d'adopter le plan des travaux comme suit : l'étude préalable et la tranche ferme pour un montant total HT de 184 699.29€.

Cette somme sera inscrite au budget en TTC pour un montant de 221 639.15€. Celle-ci sera financée à hauteur de 70% par les services de l'état, le département et de la région, le reste à charge sera entièrement financé par la fondation du patrimoine et l'association Saulcet Patrimoine. Reste à charge pour la commune 0€.

Madame le Maire fait part que notre bar restaurant ouvrira ses portes avec les nouveaux restaurateurs le 4.04.2025, l'ensemble des huisseries sera changé prochainement, financé par notre budget annexe du bar restaurant, accompagné de subvention. Actuellement nos restaurateurs accomplissent plusieurs travaux de réfection à l'intérieur du bâtiment.

Notre secrétaire, Nathalie, va participer le jeudi 13.03.2025 à l'examen d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe. Nous lui souhaitons tous nos vœux de réussite.

Une discussion s'est engagée concernant notre tractopelle qui ne sert plus depuis que nos agents ont fait valoir leur droit de retrait. Des travaux ont été réalisés. Nous devons nous positionner et continuer de réfléchir à la conduite à tenir sur une éventuelle vente.

Suite aux agissements de notre agent technique, depuis plus d'un an, et malgré de nombreuses médiations, une sanction disciplinaire va être engagée prochainement à son encontre.

Levée de séance à 20h12

